



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOOG et Pascal HILLEWAERT, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

Florine PARY-MILLE, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Sébastien RUSSO, Michelle VERHULST, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA, Stephan DE BRABANDERE, François DECLERCQ et Jean-François BAUDOUX, Conseillers,

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h30. Avant d'entamer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, il rappelle que la présente Assemblée se tient en visioconférence, conformément aux dispositions fédérales et régionales en vigueur, lesquelles portent une série de mesures en vue de lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19.

Pour assurer la publicité des débats, la séance de la présente Assemblée est diffusée, en direct, sur le réseau social « FACEBOOK ».

Monsieur le Bourgmestre constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil Communal est en mesure de délibérer valablement.

Tirage au sort du membre appelé à voter le premier.

Monsieur Jean-François BAUDOUX est désigné comme membre appelé à voter le premier.

Avant de débiter l'ordre du jour du Conseil, Monsieur le Bourgmestre demande à la présente Assemblée d'accepter l'inscription de deux points supplémentaires, cette demande est motivée par l'urgence.

Le premier point concerne un courrier du 14 décembre 2021 du Gouverneur de la Province de Hainaut, lequel propose une nouvelle répartition des dotations communales pour la Zone de Secours, répartition qui est très défavorable à la Ville d'Enghien. Le Collège communal propose d'introduire un recours auprès du Ministre compétent.

Le second point concerne une avance de trésorerie en faveur de la Régie communale Autonome Nautisport.

Les membres de l'Assemblée approuvent, à l'unanimité, l'ajout de ces 2 points supplémentaires.

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

A. SEANCE PUBLIQUE

Article 1 : DF/CC/2020/289/485.12

Finances communales - Octroi d'un subside communal à l'asbl Reliance.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux remplaçant les recommandations relatives à l'octroi et au contrôle des subventions, formulées dans la circulaire du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 octobre 2013, réf. : SJ/CC/2013/248/485.12, adoptant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales et donnant délégation au collège communal pour l'exécution et les obligations des devoirs de celles-ci pris en vue d'y apporter les modifications au vu de la nouvelle législation en la matière entrée en vigueur au 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, approuvée, après réformation, par l'arrêté du 06 février 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/168788/aulett_mari/145689/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2020 ;

Considérant la demande de subside reçue en date du 04 septembre 2020 de l'ASBL Reliance ;

Considérant que cette ASBL apporte leur soutien aux familles de patients et aux patients en situation de soins palliatifs ;

Considérant que depuis 2017, cette ASBL a accompagné 17 habitants de la commune d'Enghien lors de leurs soins palliatifs ;

Considérant que cette ASBL est subsidiée par l'AVIQ mais que le montant de ce subside ne suffit plus pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement inhérentes à leur mission ;

Considérant le rapport de service du 26 octobre 2020, présenté en collège communal du 19 novembre 2020, proposant à la présente assemblée d'octroyer un subside à l'ASBL Reliance à concurrence de 250,00 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2020, réf. DF/Cc/2020/1110/485.12 proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/12/2020 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2020 ;

DECIDE, par **23** voix pour,
0 voix contre,

0 abstention.

Article 1^{er} : La ville d'Enghien octroie une subvention d'un montant de 250,00 € à l'ASBL Reliance.

Article 2 : Le subside communal sera libéré lors de la réception du formulaire de demande de subside et des pièces justificatives.

Article 3 : Le subside sera payé par la caisse communale sur le compte bancaire ouvert au nom de l'ASBL Reliance et sera imputée à l'article 832/33202 des dépenses ordinaires de l'exercice 2020.

Article 4 : Les crédits budgétaires seront prévus à l'occasion de l'élaboration du budget 2021 aux exercices antérieurs de ce dernier.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à la direction financière.

Article 2 : DF/CC/2020/290/485.12

Finances communales - Octroi d'un subside complémentaire à l'association ARC UDA.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux remplaçant les recommandations relatives à l'octroi et au contrôle des subventions, formulées dans la circulaire du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 octobre 2013, réf. : SJ/CC/2013/248/485.12, adoptant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales et donnant délégation au collège communal pour l'exécution et les obligations des devoirs de celles-ci pris en vue d'y apporter les modifications au vu de la nouvelle législation en la matière entrée en vigueur au 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, approuvée, après réformation, par l'arrêté du 06 février 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/168788/aulett_mari/145689/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2020 ;

Considérant le courrier de l'asbl ARC UDA adressé au collège communal en date du 30 septembre 2020 requérant un subside supplémentaire en 2020 ;

Considérant que cette association a perçu son subside pour l'année 2020, celui-ci s'élevant à 250,00 € ;

Considérant que l'ARC UDA rencontre des difficultés financières suite à la crise du COVID-19 ;

Considérant que cette association prévoit d'ici la fin de l'année un déficit de 2.500,00 € qui sera partiellement comblé ;

Considérant que cette dernière sollicite le collège communal afin d'augmenter le montant de son subside en 2020;

Considérant le rapport de service du 26 octobre 2020 présenté en séance du collège du 19 novembre 2020, proposant à la présente assemblée d'octroyer un subside complémentaire à l'association ARC UDA à concurrence de 250,00 € ;

Vu la délibération du collège communal du 03 décembre 2020, réf. DF/Cc/2020/1112/485.12, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/12/2020 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2020 ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : La ville d'Enghien octroie une subvention complémentaire d'un montant de 250,00 € à l'association ARC UDA.

Article 2 : Le subside communal sera libéré lors de la réception du formulaire de demande de subside et des pièces justificatives.

Article 3 : Le subside sera payé par la caisse communale sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association ARC UDA et sera imputée à l'article 76264/33202 des dépenses ordinaires de l'exercice 2020.

Article 4 : Les crédits budgétaires seront prévus à l'occasion de l'élaboration du budget 2021 aux exercices antérieurs de ce dernier.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à la direction financière.

Article 3 : DF/CC/2020/291/485.12

Finances communales - Octroi des subsides communaux 2021 en faveur des diverses associations.

A l'occasion de l'examen de ce point, Madame Florine PARY-MILLE souhaite savoir pourquoi le Conseil ne vote pas sur le subside de 400 € octroyé à l'Eglise St Martin. Monsieur le Bourgmestre répond que ce subside dépend d'une autre législation, propre aux Fabriques d'Eglise, et que ce subside a été repris en modification budgétaire n°2 de 2020.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux remplaçant les recommandations relatives à l'octroi et au contrôle des subventions, formulées dans la circulaire du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 octobre 2013, réf. : SJ/CC/2013/248/485.12, adoptant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales et donnant délégation au collège communal

pour l'exécution et les obligations des devoirs de celles-ci pris en vue d'y apporter les modifications au vu de la nouvelle législation en la matière entrée en vigueur au 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de formaliser l'octroi des subventions dans une délibération qui en précise la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et les justifications ;

Considérant toute l'importance qu'il faut accorder aux dépenses à caractère sportif et à celles pérennisant des actions culturelles durables de par la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la Région wallonne et à son image, tout en maintenant la rigueur budgétaire ;

Vu la délibération du Collège communal de ce jour, réf. DF/Cc/2020/1122/472.1 adoptant le projet de budget 2021 lequel prévoit notamment les articles adéquats pour l'octroi des subventions aux différentes associations ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mai 1999, réf. : SC/CC/0129/485.12:646.4, adoptant le règlement relatif à l'octroi de subsides en faveur des mouvements de jeunes ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 novembre 1999, réf. : SA/CC/99/301/625, approuvant la proposition de subvention de l'ASIS « Promo-Logement » ;

Vu la délibération du conseil communal du 13 décembre 2001, réf. : SA1/CC/2001/376/624.51, octroyant un montant de 50,00 € par Enghiennois occupé par l'ASBL « L'Entraide par le Travail Adapté » ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 août 2005, réf. : ST2/CC/2005/147/625, acceptant le principe du partenariat proposé par la Haute Senne Logement et engageant financièrement la ville à ce niveau à concurrence de 9.346,37 € et que la quote-part annuelle de la ville sera mise en liquidation sur base d'une déclaration de créance émanant de la société initiatrice ;

Vu la délibération du conseil communal du 05 mai 2008, réf. : SA/CC/2008/052/193:624.66, adoptant le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Enghien et l'ASBL « Régie des Quartiers » ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 novembre 2010, réf. : SA/CC/2010/321/857, relative à l'adoption de l'avenant n° 1 suite à la convention de parrainage entre la Ville d'Enghien et l'ASBL « Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Service Régional d'Incendie d'Enghien » ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 mars 2016, réf. : SA/CC/2016/038/193, approuvant le refinancement de la Télévision Régionale NOTELE ASBL, pour les exercices 2016 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2016, réf. DF/CC/2016/128/561.80, adoptant le renouvellement de la convention d'adhésion à l'A.S.B.L. « Territoires de la Mémoire » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2019, réf. CEJ/CC/2019/362/485.12, adoptant la convention d'octroi d'une subvention pluriannuelle en faveur de l'ASBL LaSemo pour les années 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2019, réf. SA/CC/2019/358/193:624.13, approuvant la convention de partenariat avec l'ASBL Reform-Hainaut, pour la période du 01/09/2019 au 30/06/2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2019, réf. ST3/CC/2019/359/621.35, approuvant le principe de poursuivre les actions d'insertion socio-professionnelle à Enghien de même que le projet de convention établi entre la Ville d'Enghien et l'AID Escale du Hainaut Occidental pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Considérant que l'administration octroie annuellement une subvention en faveur du Comité de Jumelage pour leur permettre de développer des actions et échanges culturels ;

Considérant que certains subsides sont liquidés d'office sans qu'il y ait une demande de compléter le formulaire type ;

Vu la délibération du collège communal du 03 décembre 2020, réf. DF/Cc/2020/1114/485.12, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **04/12/2020**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2020,

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : Il est octroyé une subvention aux différentes associations dont le montant maximal auquel elles peuvent prétendre, est repris en détail dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Montant	Article budgétaire
Fédération des Directeurs Généraux du Hainaut	250,00 €	104/33202
C.E.C.A.M.	35,00 €	10402/33202
Fédération des Directeurs Financiers du Hainaut	250,00 €	10403/33202
Comice Agricole	1.000,00 €	62002/33202
ASBL La Petite Echelle	150,00 €	62003/33202
Prix de l'Etudiant de l'Athénée	125,00 €	73101/33101
Prix de l'Etudiant du Collège	125,00 €	73102/33101
Frais des Stagiaires	150,00 €	73103/33101
ASBL Territoires de la Mémoire	337,00 €	76205/33201
ASBL Val de Marcq	250,00 €	76209/33202
Ligue des Familles	250,00 €	76214/33202
ASBL A.P.N.E	300,00 €	76216/33202
« Les Sans Soucis du Carambol »	450,00 €	76223/33202
Comité des Géants de Petit-Enghien	450,00 €	76224/33202
Comptoir Alimentaire	350,00 €	76231/33202
ASBL Le Rond Point	375,00 €	76230/33202
ASBL Le Serment d'Enghien	250,00 €	76233/33202
ASBL Enghien Environnement	125,00 €	76236/33202
ASBL Amitiés Marcquoises	500,00 €	76238/33202
Comité des Chœurs d'Enghien	125,00 €	76242/33202
Cercle des Cartophiles	65,00 €	76243/33202
Les Fuseaux d'Enghien	125,00 €	76254/33202
ASBL Club des Langues Enghien	75,00 €	76255/33202
Troupe Théâtrale « Le Blé Vert »	250,00 €	76257/33202
Labo des Arts & du Mouvement	250,00 €	76258/33202
Fréquence musicale	1.000,00 €	76260/33202
Travel With A Mission Belgium	75,00 €	76261/33202

PAC Comité d'Enghien	250,00 €	76262/33202
"Action et Recherche Culturelles"	250,00 €	76264/33202
Confrérie de la Double d'Enghien	250,00 €	76266/33202
Société Royale des Groupements patriotiques d'Enghien Marcq-Labliau	500,00 €	76302/33202
Front Unique et Groupement d'Enghien	350,00 €	76303/33202
ASBL Reliance	250,00 €	832/33202
Club des Pensionnés «Les Travailleurs Réunis »	500,00 €	83404/33202
Amicale Socialiste des Pensionnés	500,00 €	83405/33202
Les Pensionnés Libéraux	500,00 €	83406/33202
ASBL Le Petit Cèdre	620,00 €	84908/33202
ASBL S.O.S. Enfants Mons-Borinage	250,00 €	84913/33202
O.N.E. Enghien	300,00 €	87101/33202
Comité de Télévie d'Enghien	1.000,00 €	87103/33202
Comité de Télévie de Petit-Enghien	1.000,00 €	87104/33202
Fédération inter environnement	539,48 €	878/33202
Ecole des Cadets	3.000,00 €	351/43501
ASBL Régie des Quartiers	10.000,00 €	425/33202
ASBL Union des Commerçants	2.865,00 €	52101/33101
ASBL Médiathèque	2.200,00 €	76702/33202
Mouvements associatifs s'occupant de la Jeunesse	8.000,00 €	76101/33202
Cercle Archéologique d'Enghien	1.250,00 €	76208/33202
Fanfare Royale d'Enghien	2.000,00 €	76226/33202
ASBL Archives et Centre Culturel d'Arenberg	7.500,00 €	76253/33202
ASBL Association des Guides Touristiques d'Enghien	1.650,00 €	76259/33202
Comité de Jumelage	5.180,00 €	76306/33202
Les Amis des Parcs et Jardins d'Enghien	2.500,00 €	766/33202
A.I.D.	13.488,00 €	766/43501
ASBL Cercle Laïque Enghien-Silly	10.008,32 €	79090/33201
R.E.F.O.R.M.	9.648,00 €	81101/44301
Entraide par le Travail	1.750,00 €	83301/33202
La Babillarde	20.000,00 €	84402/33201
A Do Mi Si'l	1.735,25 €	84403/33201
Mouvements associatifs structurés s'occupant d'aide aux pays en voie de développement	1.500,00 €	84912/33202
Contrat Rivière Propre Dendre/Senne	4.161,47 €	87901/33202
ASBL Agence Immobilière Sociale	7.000,00 €	922/33202
Haute Senne Logement	10.485,76 €	92203/33202
Subside ASBL « Centre culturel »	66.621,00 €	762/33202
Subside complémentaire « Centre culturel » - personnel mis à disposition	25.444,00 €	76202/33202
Subside complémentaire « Centre culturel »	29.996,00 €	76203/33202
Subside LaSemo	25.000,00 €	763/33202
Subside complémentaire LaSemo	40.000,00 €	76301/33202
Subside aux diverses associations sportives	28.000,00 €	764/33202
No-Télé	55.000,00 €	780/43501

Article 2 : Les différentes subventions seront liquidées dès réception des documents justificatifs demandés et vérifications de ceux-ci conformément au règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales adopté par le conseil communal en date du 03 octobre 2013 et aux normes définies dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Les associations n'ayant pas introduit les justificatifs à la date du 31 décembre de l'année budgétaire en cours perdront le bénéfice de la subvention accordée.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour exécution à la Direction financière.

Article 4 : DF/CC/2020/292/485.12-193:624.66

Finances communales - Exercice 2021 - Octroi et paiement de l'intervention communale en faveur de la Régie des Quartiers.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 mai 2008, réf. : SA/CC/2008/052/193:624.66, adoptant le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Enghien et l'ASBL « Régie des Quartiers » ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux remplaçant les recommandations relatives à l'octroi et au contrôle des subventions, formulées dans la circulaire du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2013, réf. : SJ/CC/2013/248/485.12, adoptant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales et donnant délégation au collège communal pour l'exécution et les obligations des devoirs de celles-ci pris en vue d'y apporter les modifications au vu de la nouvelle législation en la matière entrée en vigueur au 1^{er} juin 2013;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu les statuts de la Régie des Quartiers ;

Vu la délibération du Collège communal de ce jour, réf. DF/Cc/2020/1114/485.12, relative à l'octroi des subsides communaux 2021 en faveur des diverses associations ;

Considérant que la Régie des Quartiers est subventionnée d'une part par le Fonds du Logement Wallon et d'autre part par le Fonds Social Européen ;

Considérant que la subvention allouée à la Régie des quartiers par ces deux institutions s'est vue fortement diminuée ;

Considérant que cette situation met la Régie des Quartiers dans des difficultés financières ;

Considérant dès lors que la Ville contribuera dans les charges de fonctionnement de l'ASBL « Régie des Quartiers » afin de permettre à cette dernière de continuer à s'investir dans les projets d'insertion professionnelle qu'elle développe à Enghien, mais également dans les actions que cette dernière met en œuvre afin d'améliorer le cadre de vie, l'animation, la convivialité et l'exercice de la citoyenneté au sein de l'entité ;

Considérant que cette contribution permettra à la Régie des Quartiers de maintenir ses objectifs en matière d'emploi, à savoir un ouvrier compagnon temps plein et un médiateur ;

Considérant que la contribution de la Ville permettra également le maintien du service Hope ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3331-5, § 2^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, toute personne morale qui demande une subvention à l'un des

dispensateurs visés à l'article L3331-1, § 1°, doit joindre à sa demande ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions précise cependant que les bilans et comptes joints à la demande sont ceux de l'exercice n-1 ou de l'exercice le plus récent ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'intervention communale d'un montant de 50.000,00 € dans les frais du personnel en faveur de l'ASBL « Régie des Quartiers » à partir du 1^{er} janvier 2021 eu égard aux impératifs fondamentaux pour en assurer la continuité ;

Considérant qu'il convient de maintenir cette initiative jusqu'au moment où le Gouvernement Wallon aura statué sur le budget communal 2021, lui conférant, de ce fait, l'exécutoire ;

Considérant que selon la convention de partenariat entre la Ville d'Enghien et l'ASBL Régie des Quartiers, la Ville continuera à soutenir cette dernière en lui octroyant un subside communal annuel de 10.000,00 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2020, Réf. DF/Cc/2020/1113/485.12-193:624.66, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/12/2020 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2020 ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : La ville d'Enghien contribuera financièrement à partir du 1^{er} janvier 2021 aux frais du personnel du budget de 2021 de la Régie des Quartiers, afin de permettre à cette dernière d'assumer ses obligations en matière de continuité.

Article 2 : L'intervention communale est fixée pour 2021 à 50.000,00 €.

Article 3 : Cette intervention sera payée par la caisse communale sur le compte BE35 7320 0937 8537 ouvert au nom de la Régie des Quartiers et sera imputée à l'article 425/43501 des dépenses ordinaires de l'exercice 2021.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour exécution à la Direction financière.

Article 5 : DF/CC/2020/293/485.12:902

Finances communales - Exercice 2021 - Octroi du montant provisoire du subside de prix en faveur de la Régie Communale Autonome Nautisport.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment sa première partie, livre II, titre III, chapitre 1^{er} : « régies communales », articles L1231-1 à L1231-11;

Vu la loi du 7 mai 1999 portant sur le Code des Sociétés ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2003, réf. SC/CC/2003/018/902, approuvée par arrêté de la députation permanente du Conseil Provincial du Hainaut pris en séance du 13 mars 2003, réf. E351/55010/TS30/2003.1/12/RB, et portant création d'une Régie Communale Autonome pour la gestion des activités sportives et de divertissements, développées par la ville, et adoptant le projet de statuts proposé par l'administration communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2012, réf. SA/CC/2012/366/902, approuvant les modifications statutaires proposées par le Comité de Direction de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT, en sa séance du 23 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 juin 2018, réf: SA/CC/2018/097/902, adoptant les modifications statutaires conformément au Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions précise cependant que les bilans et comptes joints à la demande sont ceux de l'exercice n-1 ou de l'exercice le plus récent;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2013, réf. SJ/CC/2013/248/485.12 adoptant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales et donnant délégation au Collège communal pour l'exécution des devoirs et obligations repris dans celui-ci ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal de ce 3 décembre 2020, réf. DF/Cc/2020/1122/472.1, votant le projet de budget communal pour l'exercice 2021, lequel prévoit notamment, en son article 76402/33202 du service ordinaire, un crédit de 795.000,00 € en vue de couvrir une telle dépense ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la dite Régie Communale Autonome NAUTISPORT du 19 novembre 2020, réf. CA/2020-06/001, présentant une proposition de budget 2021 ;

Considérant que le conseil d'administration de la dite Régie Communale Autonome NAUTISPORT, ne s'est pas encore prononcée sur son plan d'entreprise pour 2021 à 2025 et que par conséquent ce dernier est encore en l'état de projet ;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie communale Autonome NAUTISPORT, devra adopter son projet de budget définitif et son plan d'entreprise 2021 à 2025 lors de sa plus proche séance ;

Considérant que la Régie Communale Autonome NAUTISPORT déterminera le coût de revient des différentes infrastructures dans son plan d'entreprise 2021-2025 ;

Considérant que la Régie Communale Autonome NAUTISPORT applique plusieurs tarifs sur ces entrées piscines, et que dès lors deux cas de figures peuvent se produire :

- Lorsque le prix d'entrée couvre le prix de revient, la Régie Communale Autonome NAUTISPORT ristournera la différence à la Ville.
- Lorsque le prix d'entrée ne couvre pas le prix de revient, la Régie communale Autonome NAUTISPORT facturera la différence à la Ville.

Considérant, dès lors, qu'il convient de délibérer sur le subside de prix a octroyé provisoirement en faveur de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT à partir du 1^{er} janvier 2021 en égard aux impératifs fondamentaux pour en assurer la continuité ;

Considérant que pour éviter les problèmes de trésorerie à la Régie Communale Autonome NAUTISPORT, la Ville paiera des avances, s'élevant à 70.000,00 €, les deux premiers mois de chaque trimestre en attendant le décompte trimestriel émanant de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT ;

Vu la délibération du collège communal du 03 décembre 2020, réf. DF/Cc/2020/1120/485.12:902, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/12/2020 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2020 ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : La Ville d'Enghien contribuera financièrement à partir du 1^{er} janvier 2021 au budget 2021 de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT, afin de permettre à cette dernière d'assumer ses obligations en matière de continuité de service.

Article 2 : Le subside de prix est fixé provisoirement à 795.000,00 € TVAC pour l'exercice 2021 et l'avance, s'élevant à 70.000,00 €, sera versée les deux premiers mois de chaque trimestre en attendant le décompte trimestriel émanant de la Régie Communale Autonome Nautisport.

Article 3 : Cette intervention sera payée par la caisse communale pour le 10 de chaque mois considéré sur le compte BE50 7320 0627 2618 ouvert au nom de la Régie Communale Autonome NAUTISPORT et sera imputée à l'article 76402/33202 des dépenses ordinaires de l'exercice 2021.

Article 4 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à la Direction financière et, pour information, à la Régie Communale Autonome NAUTISPORT.

Article 6 : DF/CC/2020/294/472.1

Finances communales - Adoption du budget communal 2021.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Pascal HILLEWAERT, Echevin des finances, qui présente le budget 2021 de la Ville d'Enghien par la diffusion d'un power point.

Ce dernier rappelle le contexte dans lequel ce budget a été réalisé :

Enghien est une commune exceptionnelle, de type providentiel, c'est-à-dire qu'elle offre un nombre impressionnant de services : CPAS (Maison de retraite, crèche, services sociaux), Nautisport (piscine récréative, terrains et salles de sports), Parc et Patrimoine exceptionnels, Ecoles dont une école communale et une académie de Musique. Mais la

Ville assume seule les charges de ces services, bien que les communes avoisinantes profitent également de ces services.

Les finances des communes sont sous tension depuis plusieurs années, en raison des différentes réformes qui ont été instaurées, et notamment par l'instauration du tax shift I et II sur l'IPP, l'impact cumulé de cette mesure sur les finances communales a été estimé à plus de 535.000 € pour le budget 2021. Dans ce contexte déjà tendu, la Ville a été frappée de plein fouet par la crise sanitaire qui a eu un impact directement sur les activités de celle-ci et sur les dépenses de transferts.

En 2019, le budget avait été présenté avec un solde négatif de 70.000 €, ce qui fut le point de départ d'une réflexion importante de la situation financière de la Ville. Il rappelle que la Ville s'était adjoint les services d'un bureau d'études (BDO) pour déterminer des stratégies qui permettraient d'améliorer structurellement les finances de la Ville, stratégies qui ont été présentées lors de la présentation du budget 2020 (lequel affichait un boni). Malheureusement, les impacts de la crise sanitaire se sont fait ressentir directement sur les finances de la Ville, ce qui a fait plonger celles-ci dans le rouge en 2020 et 2021 (déficit de 373.000 €).

Monsieur l'Echevin détaille les conséquences de la Covid sur le budget 2021 au niveau des différentes entités : Nautisport (+67.500 €), CPAS (+405.659 €), bâtiments communaux (+18.000 €). Avec le manque à gagner au niveau des locations (-12.500 €), l'impact sur le budget s'élève à 503.000 €.

Il poursuit par l'examen des dépenses de la Ville, en augmentation de 6 % par rapport au budget de l'année précédente.

Il détaille les dépenses de transferts. Le principal poste est celui du CPAS, dont la dotation augmente de plus de 550.000 € pour 2021 par rapport à l'exercice précédent alors que les transferts en faveur de Nautisport et de la Zone de Police sont stables

Quant à la dotation en faveur de la Zone de secours, elle avait été réduite de 163.000 € en raison de l'intervention de la Province de Hainaut dans le budget de la Zone de secours, malheureusement la réalité sera différente à la suite de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020.

Les recettes, quant à elles, augmentent légèrement mais moins vite que les dépenses, d'où le déficit annoncé. Les taux additionnels à l'IPP et aux PrI sont inchangés. Le rééquilibrage de ces taux a néanmoins permis une intervention supplémentaire du fonds de communes de 89.000 €.

Il précise que la Ville a eu recours à un fonds de 300.000 € qui existait pour des dépenses imprévues du personnel, cette année.

Le budget extraordinaire, s'élevant à 8.227.888 €, représente les montants estimés des investissements permettant le maintien du patrimoine, le maintien et l'amélioration des outils de l'administration et la mise en place des politiques pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration de Politique Communale (DPC) et améliorer le patrimoine.

Monsieur Pascal HILLEWAERT annonce qu'un travail de priorisation sera fait, car l'administration ne pourra mettre en œuvre tous les projets prévus en 2021, la DPC et le PST seront adaptés au début de l'année 2021.

Il précise que la plupart des investissements seront financés par des emprunts car, vu la crise sanitaire rencontrée, les bonis des années antérieures n'ont pas été reversés dans des fonds qui sont utilisés les années suivantes pour les investissements. Ceci explique que la charge de la dette soit en forte augmentation (+ 13 %)

Il justifie ce choix étant donné que la Ville ne connaissait pas l'ampleur de la crise et souhaitait garder la possibilité de réagir rapidement sur les besoins de la Ville et des citoyens. Il ajoute qu'il faudra limiter le recours à l'emprunt notamment par la recherche de subsides ou par le report de projets aux exercices ultérieurs.

Ce programme est ambitieux, il aura aussi un impact sur les services de l'administration et devra être adapté aux ressources humaines qui seront à disposition en fonction des différents engagements prévus en 2021. Les principaux investissements concernent les voiries et la mobilité (3.540.000 € dont 780.000 € pour les aménagements cyclables), le patrimoine (1.520.000 €), les bâtiments communaux (1.030.000 €) et la sécurité et l'énergie (521.000 €).

En conclusion, les réformes budgétaires prévues en 2019 pour l'exercice 2020 ont été coupées dans leur élan par la crise de la Covid et dès lors, le Collège présente un budget 2021 en déficit de 373.276 € à l'exercice propre du service ordinaire. Ce déficit reste

dans les limites réglementaires de la Circulaire de la Région wallonne, car la Ville pouvait bénéficier d'un déficit de 5 %, à la condition que les dépenses soient liées à des dépenses relatives à la Covid, ce qui est le cas.

La situation finale du budget 2021 reste en boni, soit 751.240 € pour l'exercice global, toutefois, les réserves de la Ville sont entamées et un retour à l'équilibre à l'exercice propre est indispensable pour l'année 2022, même si la tâche s'annonce ardue puisque que l'on estime que l'impact complet de la crise sanitaire ne sera ressenti qu'en 2022.

Une attention spéciale doit être portée aux dépenses de transferts, un monitoring et un travail de concertation seront organisés au début 2021 avec les différentes entités pour optimiser les synergies et pour tenter ensemble de retourner à l'équilibre budgétaire et au niveau des transferts prévus en 2020 qui sont des niveaux admissibles pour les années à venir.

Il attire l'attention des membres de la présente Assemblée sur la charge de la dette à long terme et la charge de travail qui pèsera sur le personnel de l'administration et déclare que le Collège favorisera les investissements et ira à la chasse de tous les subsides possibles pour pouvoir réaliser le programme des investissements.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Pascal HILLEWAERT pour la présentation du budget 2021 et cède la parole aux conseillers communaux.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN souhaite présenter à son tour un power point pour faciliter la lecture, ce qui est approuvé par l'ensemble des conseillers communaux.

Avant cette présentation, celui-ci remercie l'Echevin des finances et la Directrice financière pour la qualité de leur travail, pour la réunion technique qui a été très constructive et très intéressante, il déclare d'ailleurs que quelques pistes d'économies ont été trouvées comme par exemple : réfléchir au coût d'électricité (9.000 €) de la bibliothèque et le coût de fonctionnement de la fontaine de la Dodane (14.000 €).

Il estime que l'on est à mi législature, car c'est le 3^{ème} budget proposé par la majorité actuelle, deux budgets vont encore suivre et le dernier sera celui des élections.

Son souhait est de faire une comparaison avec ce qui était initialement prévu et par rapport à ce qui était inscrit dans le programme du groupe Ensemble-Engnien.

Il commente les documents diffusés et met en évidence les dossiers non encore réalisés à ce jour. Il rappelle également les demandes faites par le groupe Ensemble-Engnien au cours des séances du conseil communal.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN fait également part des inquiétudes de son groupe politique au sujet du budget 2021. Il s'interroge notamment sur l'opportunité de certains investissements tels que l'a restauration de la maison sise rue de Bruxelles, l'acquisition du terrain « Wibail », les stores extérieurs au bâtiment administratif et la statue de la chaussée d'Asse.

Il ajoute que le budget présenté constitue 68% de la balise d'investissements et qu'il ne restera plus que 32% d'ici la fin de la législature, ce qui laisse peu de place pour d'autres projets ! En outre, les dépenses de dettes explosent : +50% en 5 ans, 85% des investissements sont financés par emprunts.

Il relève que le budget prévoit la récupération d'une réserve de 300.000 € sans quoi le déficit aurait été supérieur à 600.000 € et que l'on a prélevé plus d'1 million dans les réserves qui sont quasiment vides, à part le fonds voiries.

Il se réjouit enfin que les recettes fiscales soient pour une fois stables.

Monsieur le Bourgmestre remercie Marc VANDERSTICHELEN pour son intervention documentée.

Il cède ensuite la parole à Madame Florine PARY-MILLE qui s'associe aux remerciements de Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, pour le service financier de la Ville et l'Echevin des finances, pour la présentation faite et le temps consacré par ces derniers lors la réunion technique.

Madame Pary-Mille souhaite tout d'abord savoir si tous les recrutements prévus en 2020 ont été réalisés, si certains postes ont été abandonnés ou si d'autres besoins sont apparus en cours d'année et si l'on dispose d'une projection concernant l'évolution des recettes fiscales qui intègre les conséquences de la pandémie.

Elle s'inquiète de la croissance de la dette, du fait que 85 % des projets soient financés par emprunt et que les fonds sont quasiment vidés. Elle relève une diminution de 10.000 € du budget pour les chèques-repas alors que le montant du chèque-repas est resté au même niveau.

Elle se demande s'il ne faut pas remettre en question les travaux prévus au 43a de la rue de Bruxelles et chercher une autre solution moins coûteuse pour la Ville.

Elle souhaite obtenir le détail des emprunts projetés et encourage le repérage pour obtenir plus de subside.

Monsieur le Bourgmestre répond à Monsieur Marc VANDERSTICHELEN que 2 années et non 3 se sont passées depuis cette nouvelle législature. Le Collège réalise une évaluation de la DPC et a prévu d'inscrire ce point à l'ordre du jour du 1^{er} conseil de 2021. À la suite de cette évaluation, certains investissements seront reportés aux exercices suivants.

Il précise cependant que l'on ne peut faire croire aux Enghiennois qu'en réduisant les investissements, le budget ordinaire sera réduit d'autant. L'impact se limite en effet aux seuls remboursements d'emprunts. Chaque année, des emprunts arrivent à échéance. La Ville peut donc s'engager sur de nouveaux investissements sans mettre à mal le budget ordinaire.

Monsieur le Bourgmestre apporte ensuite les réponses à Madame Florine PARY MILLE concernant les recrutements maintenus en 2020 et reportés à 2021.

Au niveau de l'IPP et de ses perspectives, les communes ont reçu des prévisions qui ne semblaient pas sérieuses pour les années à venir car elles n'intégraient quasiment aucun impact de la crise sanitaire. L'Union des Villes et des Communes Wallonnes (UVCW) y travaille et a repris contact avec les administrations fédérales afin que les communes puissent bénéficier de chiffres plus précis au niveau de l'IPP.

Au niveau du PRI, la situation est plus claire, cependant des actualisations doivent se faire au niveau du cadastre.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'au niveau des subsides, la situation est difficile à tous les niveaux de pouvoir. Au cours de l'année 2020, la Ville a reçu très peu d'appels à projets, mais elle y a répondu. Il cite en exemple le projet des aménagements des pistes cyclables présenté au conseil ce 17 décembre 2020.

Il explique que les principales sources de financement se situent du côté des travaux avec le plan PIC (réparti sur 3 ans), que l'on pourrait utiliser les subsides du PIC pour un bâtiment (par exemple rue de Bruxelles), cependant ce genre de projet a une date d'issue incertaine (désignation d'auteur de projet, permis pour les travaux, délai des travaux), alors que les échéances imposées dans le cadre des subsides du PIC sont strictes.

Monsieur le Bourgmestre cède ensuite la parole à Monsieur Pascal HILLEWAERT qui précise que le crédit budgétaire prévu pour les chèques-repas est de 81.000 € en 2021, alors que le crédit en MB2 était de 75.000 € et le compte 2019 à 69.000 €.

Concernant le projet de l'immeuble de la rue de Bruxelles, il conçoit qu'il serait sous doute moins onéreux d'acheter des appartements chez des promoteurs immobiliers, mais le but était autre pour ce bâtiment, c'était de sauver un patrimoine important dans une rue commerciale et d'y créer là une cellule commerciale, une pépinière qui permettrait à des commerces naissant de démarrer avec un loyer raisonnable au début de leur activités.

Il souligne aussi que le but était d'éviter que ce bâtiment ne devienne un chancre dans le centre-ville et rappelle que la ville a tenté de trouver des partenaires privés mais sans résultat, aussi la Ville a décidé de prendre à sa charge les travaux la rénovation du bâtiment.

D'autre part, la situation de ce bâtiment avait pour avantage de pouvoir créer un passage vers le petit parc et d'accéder directement au parking de ce petit parc. Il est prévu aussi de construire des appartements (logements d'insertion présentant des loyers raisonnables) au-dessus du rez commercial pour lesquels la ville reçoit un subside. Les loyers qui seront récupérés permettront à long terme de rembourser l'emprunt qui financera cet investissement.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS espère que le projet concernant les pistes cyclables pourra bénéficier du subside estimé de 300.000 €, même si aucune recette n'a été inscrite l'heure actuelle dans le budget 2021.

Il justifie l'achat du parc « Wibail » par la volonté du Collège d'éviter que cet espace vert important en centre-ville fasse l'objet d'une main mise d'investisseurs peu scrupuleux qui pourraient y construire des immeubles à appartements qui ne cadreraient pas à l'environnement privilégié.

Madame Lydie Béa STUYCK souhaite savoir quels sont les moyens supplémentaires débloqués par les pouvoirs locaux pour permettre aux communes de faire face aux impacts de la crise sanitaire, ainsi que connaître l'état d'avancement des dossiers relatifs à la détection incendie de certains bâtiments communaux et les inscriptions budgétaires prévus à cet effet en 2021 ou 2022.

Monsieur Pascal HILLEWAERT répond que les aides COVID sont connues pour 2020 et les communes n'ont pas beaucoup de visibilité au sujet des aides ultérieures éventuelles.

Concernant les dossiers relatifs à la détection incendie, il répond que les crédits budgétaires ont été répartis sur les années 2020 à 2024, selon un cadastre établi et les priorités définies par l'administration, et notamment la conseillère en prévention de la Ville.

Madame Florine PARY-MILLE souhaite savoir pourquoi la Ville paie une cotisation à l'ordre des architectes. Elle fait également remarquer que les taxes sur les immeubles inoccupés et secondes résidences sont à la baisse et suggère une mise à jour des listes des contribuables concernés.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une vérification sera faite par notre directrice financière, au sujet du paiement d'une cotisation à l'Ordre des architectes avant de la payer, et confirme qu'il est important de revoir les fichiers qui sont mis à jour, tous les 2 à 3 ans. Il précise que les services y travaillent actuellement.

Monsieur Christophe DEVILLE rappelle que la Ville a engagé un éducateur de rue en 2020 dont les missions principales demandées sont d'évaluer les projets à réaliser avec les jeunes.

Après avoir remercié Monsieur Pascal HILLEWAERT pour la présentation du budget 2021, ainsi que toute l'équipe de la direction financière, Monsieur le Bourgmestre conclut ce débat en rappelant que, l'an passé, le Collège avait présenté un cap budgétaire 2020/2024 dont les réformes ont malheureusement été coupées dans leur élan par la crise Covid. Cette crise impacte globalement les finances publiques à tous les niveaux de pouvoir. L'avenir est donc incertain.

Pour faire face à cette situation, le Collège n'a pas sollicité les citoyens au travers de nouvelles taxes. Il garantit un soutien sans faille au secteur social qui accueille les nombreuses personnes victimes de cette crise.

La Ville conserve une bonne capacité d'investissement. Après une évaluation de la DPC, des précisions seront apportées sur les projets maintenus pour cet exercice et ceux qui seront reportés aux exercices suivants.

Le budget est adopté par 15 voix pour et 8 voix contre.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, Livre III ;

Vu que ledit code prévoit en sa troisième partie, Livre I, les dispositions de tutelle communes aux communes et à la supracommunalité, et notamment ses articles L3111-1 à L3133-5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 2020, relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 réf. DF/Cc/2020/0859/472.1 adoptant le projet de budget 2021 présenté dans le cadre des mesures européennes relatives au contrôle et à la publicité des données budgétaires et comptables ;

Considérant que conformément à l'article L1211 du CDLD, le CODIR, réuni en séance du 30 novembre 2020, a été concerté sur l'avant-projet du budget ordinaire et extraordinaire 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant à améliorer le dialogue social, il y a lieu de transmettre le projet de budget 2021 aux diverses organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demandes desdites organisations syndicales, une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant le projet de budget 2021 présenté par la Direction Financière

Considérant que le projet de budget 2021 est accompagné du rapport annexe au projet de budget et du rapport relatif à la politique générale et financière de la commune ;

Considérant que le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 sera publié et porté à la connaissance de la population pour une période de 10 jours à partir du 22 décembre 2020 et se terminant le 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2020, réf. DF/Cc/2020/1122/472.1, adoptant le budget 2021 et proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

Vu l'avis de la commission budgétaire administrative laquelle s'est réunie en date du 03 décembre 2020 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/12/2020 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2020 ;

DECIDE, par 15 voix pour,
8 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : Le budget 2021 présenté ci-dessous est adopté.

Ce document se clôture comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	18.164.109,46	7.162.100,58
Dépenses exercice propre	18.537.386,27	8.227.888,62

Boni/Mali exercice propre	- 373.276,81	- 1.065.788,04
Recettes exercices antérieurs	1.147.596,54	522.956,95
Dépenses exercices antérieurs	989,32	129.611,08
Prélèvements en recettes	0,00	1.085.155,62
Prélèvements en dépenses	22.090,00	0,00
Recettes globales	19.311.706,00	8.770.213,15
Dépenses globales	18.560.465,59	8.357.499,70
Résultat global	751.240,41	412.713,45

Article 2 : Le rapport annexe au projet de budget 2021 est porté à la connaissance de la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution, jointe au budget 2021, sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon via le canal de transmission eTutelle et, pour exécution, à Madame la Directrice Financière.

Article 7 : CEJ/CC/2020/295/506.4

Marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de réparation de la digue du canal - Recommencement de la procédure d'une autre manière, conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le dossier a déjà été présenté au Conseil, cependant comme aucune offre n'était parvenue à l'administration, il est proposé de relancer le marché selon une nouvelle procédure et de supprimer certains critères qui excluaient des entrepreneurs potentiels.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation locale ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le mur qui soutient la digue en aval du Grand Canal s'est effondré sur environ la moitié de sa longueur à l'occasion de travaux de curage de la partie aval du Grand Canal ;

Considérant que la Ville d'Enghien souhaite procéder à la réparation de ladite digue ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet chargé de l'étude et de la direction du marché de travaux de restauration du mur qui soutient la digue entre le Grand Canal et l'étang du Moulin au Parc d'Enghien ;

Considérant que les travaux concernent également l'ouvrage de vidange du Grand Canal ;

Considérant le cahier des charges N° JVB/2020/08 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de réparation de la digue du canal, établi par la Cellule juridique et marchés publics ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020, réf. CEJ/CC/2020/236/506.4, adoptant le cahier des charges n° JVB/2020/08 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de réparation de la digue du canal, à passer par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que la date limite d'introduction des offres était fixée au 07 décembre 2020 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue endéans le délai fixé ;

Vu l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 précitée stipulant que "*l'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché, soit recommencer la procédure, au besoin d'une autre manière*" ;

Considérant que la présente assemblée souhaite recommencer la procédure d'une autre manière ;

Vu l'article 42 1er. 1° c) de la loi du 17 juin 2016 précitée, lequel stipule qu'il "*ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans les cas suivants : dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque : (...) aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées et, pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne à sa demande*" ;

Considérant le nouveau projet de cahier des charges n° JVB/2020/14 établi par la Cellule juridique et marchés publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2020, réf. CEJ/Cc/2020/1152/506.4 :

- proposant au Conseil communal, à l'occasion de sa prochaine séance, de :
 - recommencer la procédure relative au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de réparation de la digue du canal d'une autre manière, conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 précitée.
 - d'adopter le cahier des charges n° JVB/2020/14 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de réparation de la digue du canal, établi par la cellule juridique et marchés publics, à passer par procédure négociée sans publication préalable.
- décidant que les opérateurs économiques suivants seront consultés dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - Coster & Vanden Eynde Architectes, Rue du Château, 6 à 7850 Enghien ;

- ARCADIS Belgium sa, Marquis, Rue de Marquis à 1000 Bruxelles ;
- Sweco Belgium, Arenbergstraat 13, box 1 à 1000 Brussels ;
- fixant la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration est fixée au 28 décembre 2020 à 10h00;

Considérant que ces bureaux d'architecture ont en effet manifesté leur intérêt lors de la première procédure mais n'avaient pu remettre offre pour des raisons techniques ;

Considérant que l'administration est tenue de désigner les auteurs de projets avant la fin d'année civile, soit le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le dernier Collège communal est fixé au 29 décembre 2020 ;

Considérant que les soumissionnaires seront donc invités à remettre offre pour le 28 décembre 2020 à 10h ;

Considérant que ce délai est donc à considérer comme raisonnable, étant donné que les sociétés interrogées ont déjà pris connaissance des exigences techniques du marché qui restent inchangées par rapport au premier cahier des charges ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, approuvée, après réformation, par l'arrêté du 06 février 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/168788/aulett_mari/145689/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2020 lequel prévoit notamment en son article 482/73360 (projet 20200029) du service extraordinaire, un crédit de 40.000,00 € pour couvrir cette dépense ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2020, réf. DF/CC/2020/93/472.2, approuvée, par l'arrêté du 27 juillet 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/169445/bille_ali/149163/Enghien, votant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (060/99551:20200029) ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/12/2020,

Vu la résolution du Collège communal du 10 décembre 2020, réf. : CEJ/Cc/2020/1152/506.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} :

- de recommencer la procédure relative au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de réparation de la digue du canal d'une autre manière, conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 précitée.
- d'adopter le cahier des charges n° JVB/2020/14 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de réparation de la digue du canal, établi par la cellule juridique et marchés publics, à passer par procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 : Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVAC.

Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 482/73360 :20200029 du service extraordinaire de l'exercice 2020.

Le financement sera assuré au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (060/99551 :20200029).

Article 3 : La présente délibération est transmise, pour exécution, au Département technique pour la Cellule juridique et marchés publics et, pour information, à la Direction financière ainsi qu'au département technique pour le service Environnement, Mobilité et Energie.

Article 8 : CEJ/CC/2020/296/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de détection incendie au Centre d'intervention technique ainsi que la mise en conformité du système de détection incendie de la Maison Jonathas - Adoption des conditions et du mode de passation du marché public.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Centre d'intervention technique, sis Chaussée d'Asse 2, à 7850 Enghien, n'est pas, à l'heure actuelle, équipé d'un système de détection incendie ;

Considérant le rapport de contrôle de l'installation de détection incendie de la Maison Jonathas (n°268-170712-03), établi par la société BTV Hainaut en date du 12 juillet 2017, aux termes duquel il a été considéré que l'installation n'était pas en bon état de fonctionnement ;

Considérant le rapport de contrôle de l'installation de détection incendie du Château d'Enghien (n°268-170712-05), établi par la société BTV Hainaut en date du 12 juillet 2017, aux termes duquel il a été considéré que l'installation n'était pas en bon état de fonctionnement ;

Considérant, en corolaire, que la Ville d'Enghien souhaite équiper le Centre d'intervention technique d'un système de détection incendie et remettre en conformité les installations de détection incendie de la Maison Jonathas et du Château d'Enghien ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'elle propose de passer ce marché par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020, réf. CEJ/CC/2020/233/506.4, adoptant le cahier des charges n° JVB/2020/10 relatif au marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de détection incendie au Centre d'intervention technique, ainsi que la mise en conformité des

systèmes de détection incendie du Château d'Enghien et de la Maison Jonathas, établi par la cellule juridique et marchés publics;

Considérant le cahier des charges N° JVB/2020/10 relatif au marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de détection incendie au Centre d'intervention technique et la mise en conformité des installations de détection incendie du Château d'Enghien et de la Maison Jonathas, établi par la Cellule juridique et marchés publics ;

Considérant que la date du 07 décembre 2020 à 10h00 était fixée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que les 3 sociétés suivantes ont remis offre :

- GIMI SA, Rue Pierre Henvard 70, 4053 EMBOURG ;
- RELAITRON SA, Rue de Birmingham, 110 à 1070 ANDERLECHT ;
- The Belgian, Slozenstraat, 86 à 1860 MEISE ;

Considérant qu'aucune des offres remises n'entre dans le budget inscrit en 2020, ce qui empêche l'administration de désigner un adjudicataire pour ce marché ;

Vu l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 précitée stipulant que " *l'accomplissement d'une procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à attribuer ou à conclure le marché, soit recommencer la procédure, au besoin d'une autre manière* " ;

Considérant qu'il convient donc de le clôturer ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2020, réf. CEJ/Cc/2020/1150/506.4, décidant de clôturer le marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de détection incendie au Centre d'intervention technique, ainsi que la mise en conformité des systèmes de détection incendie du Château d'Enghien et de la Maison Jonathas ;

Considérant néanmoins que les dépenses relatives à la mise en conformité des installations détection incendie du château sont hors budget ;

Considérant que la Cellule juridique et marchés publics propose donc d'adopter un nouveau cahier des charges relatif au marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de détection incendie au Centre d'intervention technique et la mise en conformité des systèmes de détection incendie de la Maison Jonathas, uniquement ;

Considérant cependant qu'elle préfère opter pour un marché à lots afin d'éviter de se retrouver dans la même situation que précédemment ;

Considérant que le montant de marché s'élève à 35.000€ ;

Considérant que la Cellule juridique et marchés publics propose de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable et de consulter les sociétés ayant procédé à la visite des lieux et ayant remis offre ;

Considérant le projet de cahier des charges n°JVB/2020/15 relatif au marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de détection incendie au Centre d'intervention technique et la mise en conformité du système de détection incendie de la Maison Jonathas, à passer par procédure négociée sans publication préalable établi par la cellule juridique et marchés publics ;

Considérant que les exigences techniques relatives aux 2 bâtiments faisant l'objet du marché restent inchangées ;

Considérant que l'administration est tenue de désigner les auteurs de projets avant la fin d'année civile, soit le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le dernier Collège communal est fixé au 29 décembre 2020 ;

Considérant que les soumissionnaires seront donc invités à remettre offre pour le 28 décembre 2020 à 10h ;

Considérant que ce délai est donc à considérer comme raisonnable, étant donné que les sociétés interrogées ont déjà pris connaissance des exigences techniques du marché qui restent inchangées par rapport au premier cahier des charges ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, approuvée, après réformation, par l'arrêté du 06 février 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/168788/aulett_mari/145689/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2020 lequel prévoit notamment aux articles suivants du service extraordinaire, les crédits afin de couvrir cette dépense :

- 124/724-60 (n° de projet 20200011) - Installation d'un système de détection incendie, un crédit de 20.000,00€;
- 124/724-60 (n° de projet 20200034) - Mise en conformité du système de détection incendie de la Maison Jonathas, un crédit de 15.000,00€;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2020, réf. DF/CC/2020/93/472.2, approuvée, par l'arrêté du 27 juillet 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/169445/bille_ali/149163/Enghien, votant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 octobre 2020, réf. DF/CC/2020/173/472.2, approuvée, par l'arrêté du 16 novembre 2020 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170132/bille_ali/151681/Enghien, votant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires (Investissements);

Vu la résolution du Collège communal du 10 décembre 2020, réf. : CEJ/Cc/2020/1151/506.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : Le cahier des charges n° JVB/2020/15 relatif au marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de détection incendie au Centre d'intervention technique et la mise en conformité du système de détection incendie de la Maison Jonathas, établi par la cellule juridique et marchés publics, à passer par procédure négociée sans publication préalable, est adopté.

Article 2 : Le montant estimé s'élève à 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Cette dépense sera financée au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires (Investissements) et imputée à l'article 124/724-60 (n° de projets 20200011, 20200034) du service extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 3 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière, au Service interne de prévention et de protection au travail ainsi qu'au département technique pour le service patrimoine et logement.

Article 9 : CEJ/CC/2020/297/846

Exploitation d'un service de taxi – Adoption de nouveaux tarifs.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et, plus précisément, son article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à la perception de taxes et à l'octroi d'une prime en matière d'exploitation de services de taxis, location de voitures avec chauffeur et taxis collectifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 fixant les prix maxima pour le transport par taxis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2002, réf. SA1/CC/2002/138/846, modifiant les conditions d'exploitation du service de taxis ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2010, réf. SJ/Cc/2010/0466/846, autorisant un précédent exploitant à utiliser les prix suivants, pourboire et taxe sur la valeur ajoutée compris, pour le transport de personnes par taxis, lesquels sont donc depuis lors d'application sur le territoire de l'entité et fixés comme suit :

- prix kilométrique :
- petites voitures : 1,15€ par kilomètre en charge ;
- grandes voitures : 1,25€ par kilomètre en charge ;
- frais d'attente : 30€ de l'heure;
- montant de la prise en charge : 2,40€;
- supplément forfaitaire pour les courses de nuit : 2,00€ ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter un service de taxis, introduite le 20 décembre 2019 et complétée le 9 janvier 2020, par Monsieur Olivier NIYONKURU, domicilié Rue des Coquelicots, 32 à 7850 Enghien et inscrit sous le numéro 0736.696.984 à la Banque Carrefour des entreprises ;

Vu la délibération du 6 février 2020, réf. CEJ/Cc/2020/0115/846, l'autorisation d'exploiter un service de taxis, accordant une autorisation d'exploiter un service de taxis, composé d'un seul véhicule, à Monsieur Olivier NIYONKURU, domicilié Rue des Coquelicots, 32 à 7850 Enghien et inscrit sous le numéro 0736.696.984 à la Banque Carrefour des entreprises, pour une durée de cinq ans, à dater de l'approbation de la présente autorisation par le Gouvernement wallon, conformément à l'article 7 du décret de la Région wallonne du 18 octobre 2007 précité ;

Vu l'approbation de la délibération du 6 février 2020 accordant une autorisation d'exploiter un service de taxis, composé d'un seul véhicule, à Monsieur Olivier NIYONKURU, transmise par le Gouvernement wallon en date du 8 mai 2020 ;

Considérant que cette autorisation d'exploiter un service de taxi est valable du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 ;

Considérant le courrier adressé le 23 septembre 2020 par Monsieur Olivier NIYONKURU, et réceptionné en date du 28 septembre 2020, pour solliciter la révision des tarifs kilométriques pour les taxis ;

Attendu que l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 fixant les prix maxima pour le transport par taxis fixent les prix maxima, pourboire et taxe sur la valeur ajoutée compris, pour le transport de personnes par taxis, comme suit :

- 1° dans les localités où le régime du périmètre n'est pas appliqué :
- a) montant de la prise en charge : 2.60 euros;
- b) prix kilométrique : 1.35 euro par kilomètre en charge;
- c) frais d'attente : 32 euros de l'heure;
- d) supplément forfaitaire pour les courses de nuit : 2.50 euros;
- e) distance : le trajet peut être compté depuis le départ du garage ou du lieu de stationnement jusqu'au retour au même endroit. Le trajet à vide se fait par le chemin le plus court;
- f) tarif I : le tarif simple pratiqué lorsque le client n'abandonne pas le véhicule et se fait ramener à son point de départ;
- g) tarif II : le tarif ne peut pas être supérieur au double du tarif I visé au f), il est pratiqué lorsque le client abandonne le véhicule et que celui-ci est ramené à vide à son point de départ;

Vu l'article 4 du décret du 18 octobre 2007 précité stipulant notamment que "*Le conseil fixe le tarif applicable dans les limites arrêtées par le Gouvernement. Si les conditions de l'autorisation ne prescrivent pas l'application d'un tarif déterminé, le collège arrête le tarif sur proposition de l'exploitant*" ;

Considérant que l'autorisation d'exploiter prescrivait l'application d'un tarif déterminé ;

Considérant qu'il appartient donc à la présente assemblée de fixer le tarif applicable dans notre commune ;

Attendu que la Cellule juridique et marchés publics propose de s'aligner aux maximas préconisés par le Gouvernement ;

Vu la résolution du Collège communal du 10 décembre 2020,
réf. : CEJ/Cc/2020/1154/846, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Les prix suivants, pourboire et taxe sur la valeur ajoutée compris, sont fixés comme suit pour le transport de personnes par taxis sur l'ensemble du territoire d'Enghien :

- montant de la prise en charge : 2.60 euros;
- prix kilométrique : 1.35 euro par kilomètre en charge;
- frais d'attente : 32 euros de l'heure;
- supplément forfaitaire pour les courses de nuit : 2.50 euros;
- distance : le trajet peut être compté depuis le départ du garage ou du lieu de stationnement jusqu'au retour au même endroit. Le trajet à vide se fait par le chemin le plus court;
- tarif I : le tarif simple pratiqué lorsque le client n'abandonne pas le véhicule et se fait ramener à son point de départ;
- tarif II : le tarif ne peut pas être supérieur au double du tarif I visé ci-avant, il est pratiqué lorsque le client abandonne le véhicule et que celui-ci est ramené à vide à son point de départ. Dans ce cas visés, le conducteur s'assure des intentions du client avant l'enclenchement du tarif II.

Article 2 : La présente résolution, qui entre en vigueur au jour de son adoption, est transmise, pour exécution, à la Cellule juridique et marchés publics.

Article 10 : SA/CC/2020/298/902

Régie communale autonome NAUTISPORT – Approbation des bilan et comptes annuels 2019, des rapports statutaires et décharges aux membres du Collège des Commissaires.

Monsieur Stephan DE BRABANDERE présente les bilan et comptes 2019 de la RCA Nautisport, qui se clôturent par une perte cumulée de 1.657.236 € €

Il détaille les différents postes de l'actif et du passif du bilan, ainsi que les produits et charges du compte de résultats.

L'année 2019 a été surtout marquée par l'augmentation des actifs, soit plus de 1.500.000 € par tous les chantiers réalisés (taverne, vestiaires, terrains synthétiques...), ce qui signifie que les amortissements vont augmenter pour les années à venir.

Monsieur Sébastien RUSSO déclare que lors de l'examen des comptes 2019, le rapport des commissaires aux comptes était manquant.

Monsieur le Bourgmestre confirme que le rapport des commissaires a été établi par Philippe STREYDIO, mais qu'il n'a pas été signé par Guy DEVRIESE, étant donné que ses remarques n'ont pu être intégrés dans le rapport, faute de réunion.

Monsieur le Bourgmestre recueille les votes des différents groupes politiques.

Les groupes Ensemble-Enghien, ECOLO, PS En Mouvement votent pour, tandis que la Groupe MR s'abstient, au sujet des bilan et comptes annuels, des rapports statutaires et décharges aux membres du Collège des commissaires.

Monsieur le Bourgmestre annonce qu'il y aura lieu de remplacer un des commissaires aux comptes. Monsieur Guy DEVRIESE souhaite être remplacé pour la majorité, Madame Florine PARY-Mille propose Monsieur Jean-François BAUDOUX pour la minorité, ce dernier demande un temps de réflexion.

Monsieur le Bourgmestre propose que ce point soit inscrit à un prochain Conseil communal afin que les partis puissent se concerter.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des Sociétés ;

Vu la Loi du 17 juillet 2013 portant insertion du Livre III " Liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales des entreprises ", dans le Code de Droit économique et portant insertion des définitions propres au livre III et des dispositions d'application de la Loi propres au livre III, dans les livres I et XV du Code de Droit économique ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2003, réf. SC/CC/2003/018/902, approuvée par arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut pris en séance du 13 mars 2003, réf. E351/55010/TS30/2003.1/12/RB, et portant création d'une régie communale autonome pour la gestion des activités sportives et de divertissements, développées par la Ville, et adoptant le projet de statuts proposé par l'Administration communale ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome "NAUTISPORT" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. SA/CC/2018/295/902, désignant les membres du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome "Nautisport" et plus précisément ses articles 3 à 5 qui précisent:

Article 3 : *Sont désignées en qualité de membres du Conseil d'administration, les personnes suivantes :*

Membres du Conseil communal

LB ECOLO : *Madame Michelle VERHULST, domiciliée à la rue des Lilas, 29 à 7850 Enghien, et Monsieur Stephan DE BRABANDERE, domicilié à la rue Général Leman, 1 à 7850 Enghien ;*

En Mouvement : *Monsieur Fabrice LETENRE, domicilié au Clos du Grand Rosier, 12 à 7850 Enghien ;*

MR : *Monsieur Sébastien RUSSO, domicilié à la rue des Lilas, 19/2 à 7850 Enghien ;*

Ensemble Enghien : *Monsieur Quentin MERCKX, domicilié à la rue des Trippes, 6A à 7850 Enghien.*

Membres non Conseiller communal

Monsieur Christophe MEDAETS, domicilié à la rue des Six Jetons, 37 à 7850 Enghien ; Monsieur Sébastien SWILLENS, domicilié à la rue Caremberg, 107 à 7850 Petit-Enghien ;

Monsieur Thierry PIRAUX, domicilié à la rue de Candries, 5 à 7850 Enghien ;

Monsieur Davy JURCA, domicilié à l'Avenue Charles Lemerrier, 31/6 à 7850 Enghien.

Article 4 : *Est désigné en qualité de membre observateur au sein du Conseil d'administration, la personne suivante :*

Monsieur Christophe DEVILLE, domicilié à la Chaussée d'Ath, 301/1 à 7850 Enghien.

Article 5 : *Sont désignées en qualité de membres du Collège des commissaires, les personnes suivantes :*

Monsieur Guy DEVRIESE, domicilié à la rue de la Gayolle, 2 à 7850 Enghien ;

Monsieur Philippe STREYDIO, domicilié à la chaussée d'Ath, 275 à 7850 Enghien.

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2019, réf. SA/CC/2019/193/902, relative à la démission de Madame Michelle VERHULST en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Bénédicte LINARD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. SA/CC/2019/336/902, relative à la démission de Madame Bénédicte LINARD en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2020, réf. SA/CC/2020/45/902, relative à la démission de Monsieur Davy JURCA en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Fabienne TENVOOREN ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2020, réf. SA/CC/2020/122/902, désignant Monsieur Jean NICOLET, Réviseur d'entreprises gérant auprès de CDP NICOLET, BERTRAND & Co Réviseurs d'Entreprises SPRL, dont le siège social est établi au Parc Industriel des Hauts Sarts, Troisième avenue, 19 à 4040 Herstal, en qualité de Commissaire-Réviseur aux comptes de la Régie communale autonome Nautisport, pour l'examen des exercices comptables 2019, 2020 et 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. SA/CC/2020/xxx/902, relative à la démission de Madame Fabienne TENVOOREN en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Monsieur Davy JURCA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie communale autonome NAUTISPORT du 14 septembre 2020, réf. : CA/2020-5/article 6, arrêtant le rapport annuel rendu à l'issue de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie communale autonome NAUTISPORT du 14 septembre 2020, réf. : CA/2020-5/article 5, approuvant les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire réviseur ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie communale autonome NAUTISPORT du 14 septembre 2020, réf. : CA/2020-5/article 6, approuvant les bilan et comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2019 ;

Considérant la décharge à accorder aux membres du Collège des commissaires pour le contrôle de la gestion durant l'exercice 2019 ;

Vu les documents présentés ;

Vu la résolution du Collège communal du 29 octobre 2020, réf. SA/Cc/2020/0989/902, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver le rapport annuel pour l'exercice 2019 de la Régie communale autonome NAUTISPORT (**par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions**).

Article 2 : D'approuver le bilan et les comptes de résultats de la Régie communale autonome NAUTISPORT, arrêtés au 31 décembre 2019 et adoptés en son Conseil d'administration du 14 septembre 2020 (**par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions**).

Le document collectif comprenant ces situations se clôture comme suit :

Bilan au 31 décembre 2019 (Euros)			
Actifs immobilisés	4.151.605,28	Total actif	7.038.582,93
Actifs circulants	2.886.977,64		
Capitaux propres	322.958,39	Total passif	7.038.582,93
Provisions pour risques et charges	206.583,10		
Dettes	6.509.041,44		
Perte reportée	-1.663.803,10	Perte cumulée	-1.657.236,03
Résultat de l'exercice	6.567,05		
Compte de résultats au 31 décembre 2019 (Euros)			
Produits d'exploitation	2.634.202,27	Résultat d'exploitation	33.419,28
Charges d'exploitation	-2.600.782,99		
Produits financiers	92.498,18	Résultat financier	-26.825,23
Charges financières	-119.350,41		
Impôts sur le résultat	0,00		0,00
		Résultat de l'exercice	6.567,05

Article 3 : d'accorder une décharge aux membres du Collège des Commissaires (par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 absentions).

Article 4 : La présente délibération est transmise, pour information, à Monsieur le Président de la Régie communale autonome NAUTISPORT, à Madame la Directrice financière ainsi qu'au Département administratif.

Article 11 : SA/CC/2020/299/902

Régie communale autonome Nautisport – Communication du budget 2021 et du plan d’entreprise 2021-2025.

Monsieur Stephan DE BRABANDERE commente ensuite le Budget 2021, qui a été réalisé sur base des hypothèses suivantes : hausse de 10% des recettes provenant des cours collectifs, diminution de 10 % du chiffre d’affaires de la piscine, événements très limités, suppression des subsides CSL (formation en cours de la directrice) et Maribel, intervention communale stable.

Il ajoute que trois scénarios ont été étudiés : soit la fermeture totale de la piscine, soit l’ouverture totale de la piscine, soit un scénario prévoyant une ouverture partielle de la piscine pendant les heures les plus efficaces et donc les moins coûteuses. C’est sur ce dernier scénario que la Régie communale Autonome NAUTISPORT a travaillé avec la Ville pour présenter le budget 2021.

Ce budget est présenté avec une perte anticipée à l’exercice 2021 de 41.000 €.

En conclusion, il déclare que la Régie NAUTISPORT a démarré l’année 2020 avec des atouts : résultat prévisionnel très positif, renégociation des crédits et cession partielle de l’activité Horeca. Deux énormes risques existaient cependant, un flux de trésorerie sous tension, et une dette fournisseur importante et historique, la crise de la Covid a eu pour effet que tous les fournisseurs ont exigé le paiement de leurs factures, ce qui a mis à mal la trésorerie en 2020.

Il explique qu’à l’heure actuelle, la Régie NAUTISPORT n’a plus d’autres choix que de se tourner vers la Ville pour demander une avance de trésorerie.

IL ajoute que les hypothèses sur lesquelles le budget 2021 a été établi, sont totalement incertaines et déclare que l’ouverture de la piscine entrainera déjà une perte de trésorerie estimée à 50.000 € au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Enfin, il cite quelques pistes visant l’amélioration du résultat : se tourner vers d’autres niveaux de pouvoir pour obtenir des subsides, récupération d’un subside de 150.000 € après la formation de la directrice (GIS), projet de réduction de la consommation d’énergie et élargissement des missions de la RCA aux activités commerciales de la ville.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole aux conseillers communaux :

Monsieur Aimable NGABONZIZA demande des précisions au sujet de l’élargissement des missions de la RCA aux activités commerciales de la Ville.

Monsieur Stephan DE BRABANDERE répond qu’il s’agit de pistes communiquées par BDO qui doivent encore être étudiées.

Monsieur Jean-François BAUDOUX souhaite savoir pourquoi le loyer du golf est passé de 23.000 € à 16.000 €.

Monsieur Stephan DEBRABANDERE répond qu’il s’informerait auprès de la directrice financière et reviendra vers ce dernier.

Monsieur Quentin MERCKX souhaite justifier l’abstention de son groupe politique lors du vote du budget 2021 au Conseil d’administration. Il remarque que la dotation communale n’a pas été indexée alors que les salaires sont indexés et que les charges énergétiques et autres sont en augmentation continue. Dès lors, il estime normal que la dotation soit indexée automatiquement sans en discuter annuellement le montant.

Monsieur Sébastien RUSSO remercie l’administration de Nautisport pour le travail effectué en vue de l’élaboration du budget 2021, il déclare qu’il s’était abstenu pour les mêmes raisons qu’énoncées par Monsieur Quentin MERCKX, mais aussi parce que qu’un des postes prévoyait une augmentation de 10 %, sans que celui-ci ne fasse l’objet de discussion en Conseil d’administration.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN demande si on a une perspective sur le résultat de l’exercice 2020.

Monsieur Stephan DEBRABANDERE répond qu’une perte de 280.000 € est annoncée sur les 3 premiers trimestres de l’année 2020.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des Sociétés ;

Vu la Loi du 17 juillet 2013 portant insertion du Livre III " Liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales des entreprises ", dans le Code de Droit économique et portant insertion des définitions propres au livre III et des dispositions d'application de la Loi propres au livre III, dans les livres I et XV du Code de Droit économique ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une Régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2003, réf. SC/CC/2003/018/902, approuvée par arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut pris en séance du 13 mars 2003, réf. E351/55010/TS30/2003.1/12/RB, et portant création d'une Régie communale autonome pour la gestion des activités sportives et de divertissements, développées par la Ville, et adoptant le projet de statuts proposé par l'Administration communale ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome "NAUTISPORT" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. SA/CC/2018/295/902, désignant les membres du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome "Nautisport" et plus précisément ses articles 3 à 5 qui précisent:

Article 3 : *Sont désignées en qualité de membres du Conseil d'administration, les personnes suivantes :*

Membres du Conseil communal

LB ECOLO : *Madame Michelle VERHULST, domiciliée à la rue des Lilas, 29 à 7850 Enghien, et Monsieur Stephan DE BRABANDERE, domicilié à la rue Général Leman, 1 à 7850 Enghien ;*

En Mouvement : *Monsieur Fabrice LETENRE, domicilié au Clos du Grand Rosier, 12 à 7850 Enghien ;*

MR : *Monsieur Sébastien RUSSO, domicilié à la rue des Lilas, 19/2 à 7850 Enghien ;*

Ensemble Enghien : *Monsieur Quentin MERCKX, domicilié à la rue des Trippes, 6A à 7850 Enghien.*

Membres non Conseiller communal

Monsieur Christophe MEDAETS, domicilié à la rue des Six Jetons, 37 à 7850 Enghien ; Monsieur Sébastien SWILLENS, domicilié à la rue Caremberg, 107 à 7850 Petit-Enghien ;

Monsieur Thierry PIRAUX, domicilié à la rue de Candries, 5 à 7850 Enghien ;

Monsieur Davy JURCA, domicilié à l'Avenue Charles Lemercier, 31/6 à 7850 Enghien.

Article 4 : *Est désigné en qualité de membre observateur au sein du Conseil d'administration, la personne suivante :*

Monsieur Christophe DEVILLE, domicilié à la Chaussée d'Ath, 301/1 à 7850 Enghien.

Article 5 : *Sont désignées en qualité de membres du Collège des commissaires, les personnes suivantes :*

Monsieur Guy DEVRIESE, domicilié à la rue de la Gayolle, 2 à 7850 Enghien ;

Monsieur Philippe STREYDIO, domicilié à la chaussée d'Ath, 275 à 7850 Enghien.

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2019, réf. SA/CC/2019/193/902, relative à la démission de Madame Michelle VERHULST en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Bénédicte LINARD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. SA/CC/2019/336/902, relative à la démission de Madame Bénédicte LINARD en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2020, réf. SA/CC/2020/45/902, relative à la démission de Monsieur Davy JURCA en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Fabienne TENVOOREN ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2020, réf. SA/CC/2020/122/902, désignant Monsieur Jean NICOLET, Réviseur d'entreprises gérant auprès de CDP NICOLET, BERTRAND & Co Réviseurs d'Entreprises SPRL, dont le siège social est établi au Parc Industriel des Hauts Sarts, Troisième avenue, 19 à 4040 Herstal, en qualité de Commissaire-Réviseur aux comptes de la Régie communale autonome Nautisport, pour l'examen des exercices comptables 2019, 2020 et 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. SA/CC/2020/xxx/902, relative à la démission de Madame Fabienne TENVOOREN en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Monsieur Davy JURCA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de ladite Régie communale autonome Nautisport du 19 novembre 2020, réf. : CA/2020-06/001, adoptant le budget 2021 avec l'hypothèse de la piscine à 50 % ;

Vu la délibération du Conseil d'administration extraordinaire de ladite Régie communale autonome Nautisport du 02 décembre 2020, adoptant le plan d'entreprise 2021-2025 ;

Considérant que le subside de prix octroyé par la Ville en faveur de la Régie communale autonome "Nautisport" s'élève à un montant de 750.000,00 € HTVA, soit 795.000,00 € TVAC ;

Vu les documents présentés ;

Vu la résolution du Collège communal du 03 décembre 2020, réf.: SA/Cc/2020/1126/902, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet;

PREND ACTE,

Article 1er : Du budget 2021 et du plan d'entreprise 2021-2025 de la Régie communale autonome Nautisport, lequel prévoit un subside de prix octroyé par la Ville d'Enghien d'un montant de 750.000,00 € HTVA, soit 795.000,00 € TVAC.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de la Régie communale autonome Nautisport et à Madame la Directrice financière.

B. SEANCE HUIS CLOS : néant

C. COMPLEMENT À LA SEANCE PUBLIQUE

Article 12 : DF/CC/2020/300/902:487

Finances communales - Avance de trésorerie à la Régie Communale Autonome NAUTISPORT - Demande d'avance supplémentaire de 300.000 € .

Monsieur le Bourgmestre informe les membres de l'Assemblée que lorsque le projet de délibération a été présenté au Collège passé, elle prévoyait une avance de 200.000 €, somme déterminée en fonction des informations reçues à ce moment-là, alors que Monsieur Stephan DE BRABANDERE demande une somme de 220.000 € pour les crédits en cours et de 50.000 € en vue d'assurer la trésorerie du 1^{er} trimestre 2021.

Monsieur le Bourgmestre demande dès lors que l'on mette au vote une avance de trésorerie de 300.000 €.

Madame la Directrice financière de la Ville apporte quelques commentaires, et explique la destination de cette nouvelle avance de trésorerie pour les exercices 2020 et 2021 ainsi que les modalités de libération des différentes tranches.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN déclare qu'avec un déficit cumulé de plus de 1.600.000 €, un déficit annoncé de 280.000 € en 2020 et un budget 2021 également déficitaire, on va arriver à la somme de 2.000.000 €. Il estime dès lors qu'il est temps de reconsidérer un refinancement de Nautisport.

Les groupes politiques votent à l'unanimité pour une avance de trésorerie de 300.000€.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2013, réf. SJ/CC/2013/197/902:487, acceptant la demande d'avance de trésorerie introduite par la Régie communale autonome NAUTISPORT en son courrier du 26 juin 2013 et précisant qu'une somme maximale de 500.000€ pourra être avancée à la Régie communale autonome NAUTISPORT, laquelle devra être remboursée pour le 31 décembre 2014, liquidée comme suit :

- Un premier paiement de 250.000 € interviendra à la fin du mois de juillet 2013 ;
- Le solde de l'avance serait payé par tranches, à déterminer par le Collège communal en fonction des liquidités communales disponibles, et après approbation, par cette même autorité, d'une trajectoire budgétaire, présentée par la Régie communale autonome NAUTISPORT, fixant des mesures d'économie ;

Considérant le courrier du 24 avril 2014 par lequel la Régie communale autonome NAUTISPORT sollicite le Conseil communal dans le but d'obtenir un délai supplémentaire de 3 années pour rembourser l'avance de trésorerie précitée, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant le courrier du 29 avril 2014 par lequel le Directeur financier réagit comme suit au courrier de la Régie communale autonome NAUTISPORT précité :

« La RCA demande une prolongation du prêt de 500.000,00€ jusque la fin de l'exercice 2017.

Le conseil communal du 11 juillet 2013, réf SJ/CC/2013/197/902:487, acceptait l'avance de 500.000,00€ en plusieurs tranches.

Suivant cette délibération : la RCA doit poursuivre son activité. La RCA doit disposer d'une trésorerie en équilibre.

Lors de leur demande, ainsi que lors de la MB2/2013 et du budget 2014, je faisais remarquer des difficultés financières de la ville. Cette situation n'a pas changé.

En fonction de la situation financière de la Ville, je propose au Collège que la RCA demande annuellement la prolongation de cette avance.

Il n'y a pas de justificatifs qui étayaient cette demande.

En plus des subventions annuelles et de cette avance de trésorerie, la ville garantit les emprunts » ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 mai 2014, réf. SJ/CC/2014/080/902:487, acceptant la demande de prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie accordée par le Conseil communal en sa séance du 11 juillet 2013, pour un nouveau délai d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2015, réf. SA1/CC/2015/160/472.2, approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 de 2015, par laquelle la présente assemblée a décidé d'injecter 50.000€ dans cette troisième modification budgétaire et de réduire l'avance de trésorerie de la même somme, ce qui la porte alors à 450.000€ ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2016, réf. DF/CC/2016/163/472.2, approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de 2016, par laquelle la présente assemblée a décidé d'injecter 50.000,00 € dans cette deuxième modification budgétaire et de réduire l'avance de trésorerie de la même somme, ce qui la porte alors à 400.000,00 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 octobre 2017, réf. DF/CC/2017/155/472.2, approuvée par l'arrêté du 16 novembre 2017 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/164746/bille_ali/123343/Enghien, votant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2017, et adaptant les crédits budgétaires concernés en vue de réduire l'avance de trésorerie à concurrence de 50.000 €, ce qui porte celle-ci , à 350.000,00 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020, réf. DF/CC/2020/229/902:487 octroyant la prolongation du délai de remboursement de l'avance de 350.000 € ainsi que l'avance supplémentaire de 267.602 € sur les subsides à recevoir ;

Considérant la situation sanitaire du Royaume suite à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 ;

Considérant que pour éviter la propagation du virus COVID-19, des mesures exceptionnelles ont été imposées par le Conseil National de Sécurité, telles que la fermeture des infrastructures sportives, et des établissements du secteur de l'horeca ;

Considérant que ces mesures ont affecté de manière exceptionnelle l'activité de Régie Communale Autonome NAUTISPORT, celle-ci ayant du procéder, entre autre, à la fermeture de sa piscine et de son débit de boissons ;

Considérant que la Régie Communale Autonome NAUTISPORT, suite à la baisse imposée de ses rentrées financières, est dans l'incapacité de répondre à ses engagements en matière de charges salariales, charges d'emprunts et charges opérationnelles d'ici la fin 2020;

Vu la délibération du collège communal du 17 décembre 2020, réf. DF/Cc/2020/1173/902:487,proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/12/2020 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE, par 23 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

Article 1 : D'accorder une nouvelle avance de trésorerie d'un montant de 300.000,00€, en faveur de la Régie communale autonome NAUTISPORT. Cette avance est accordée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2: De donner délégation au Collège communal pour autoriser la libération de l'avance par tranche sur base de justificatifs présentés par la Régie communale autonome NAUTISPORT, laquelle devra s'engager à remettre les preuves de paiement des dépenses.

Article 3: D'ici la fin décembre 2020, une première tranche 30.000,00 € sera libérée en faveur de la Régie communale autonome pour faire face aux dépenses urgentes, telles que le remboursement des échéances d'emprunts, le paiement des salaires ainsi que les fournisseurs considérés comme stratégiques.

Article 4: La présente résolution est transmise, pour exécution, à la Direction financière.

Article 13 : SA/CC/2020/301/857

Finances communales – Budget 2021 – Fixation de la dotation communale dans le budget de la Zone de Secours Hainaut Centre – Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020 - Recours.

Monsieur le Bourgmestre informe les membres de l'Assemblée que la Ville a reçu, vendredi dernier, un arrêté datant du 14 décembre 2020 du Gouverneur de la Province de Hainaut qui nous impose une nouvelle clé de répartition des dotations communales au sein de la Zone de secours Hainaut Centre.

Il rappelle que les Zones de secours ont été mises en place depuis 2015 et que, pour la période 2015 à 2020, un accord existait entre les communes de la Zone, au sujet de la clé de répartition des dotations, celle-ci intégrait de manière prépondérante le nombre d'habitants des communes mais également d'autres indicateurs tels que la superficie, le type d'activités, les entreprises à risque (ex. Seveso...).

Cet accord arrivant à terme fin 2020, le Président de la Zone de secours a présenté un budget 2021 lors du dernier Conseil de Zone basé sur une clé de répartition identique en espérant trouver un accord entre les communes, mais deux communes, Mons et La Louvière, se sont opposées à la prolongation de cette clé de répartition.

Face à ce désaccord, il appartenait au Gouverneur de la Province de proposer une nouvelle clé de répartition. Celle-ci s'écarte de la clé actuelle et se base quasiment exclusivement sur le critère population (96,5 %), ce qui a eu pour conséquence de diminuer fortement les contributions de Mons (-1.000.000 €) et de La Louvière, mais de faire grimper de manière très importante les contributions de toutes les autres communes. Pour Enghien, cela représente une augmentation de 70.000 €.

Le Collège communal propose l'introduction d'un recours contre la décision du Gouverneur auprès du Ministère de l'intérieur.

Madame Florine PARY-MILLE demande si l'introduction nous permet de ne pas payer les 70.000 € de supplément en attendant une décision du Ministre.

Monsieur le Bourgmestre répond que la juriste de la Ville n'a pas encore pu étudier le caractère suspensif du recours.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures, notamment les articles 67 et 68 ;

Vu la Loi du 03 août 2012 modifiant la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des Zones de Secours ;

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 14 août 2014 relative aux dotations aux Zones de Secours ;

Vu la délibération du Conseil de la Prézone de Secours Hainaut Centre du 24 septembre 2014, relative au passage de la Prézone de Secours en Zone de Secours au 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2014, réf. : SA/CC/2014/315/857, prenant acte du passage de la Prézone de Secours Hainaut Centre vers la Zone de Secours Hainaut Centre au 1er janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 10 novembre 2015, relative à l'adoption de la clé de répartition des dotations communales pour les budgets des exercices 2016 à 2020, ainsi qu'à la fixation du montant des dotations à verser par chaque Commune de la Zone ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015, réf. : SA/CC/2015/247/857, relative à l'adoption de la clé de répartition des dotations communales pour les budgets de 2016 à 2020 de la Zone de Secours Hainaut Centre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2016, réf. : SA/CC/2016/004/857, marquant son accord quant aux pourcentages échelonnés de 2,3014678% pour l'année 2017, 2,3304901% pour l'année 2018, 2,2820351% pour l'année 2019 et 2,2355540% pour l'année 2020, qui correspondent à la proportion relative de la dotation communale dans le total des dotations communales ;

Vu la Circulaire du 17 juillet 2020 à destination des Communes dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de Secours ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 13 novembre 2020, fixant provisoirement les dotations communales à la Zone de Secours pour l'année 2021 après l'intervention de la Province ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. SA/CC/2020/254/857, fixant la dotation communale de la Ville d'Enghien à la Zone de Secours pour l'année 2021, à la somme de 526.954,41 € ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020 fixant la répartition de la dotation communale à la Zone de Secours ;

Considérant que cet Arrêté fait suite à l'absence d'accord entre toutes les Communes associées à la Zone de Secours sur la répartition des dotations communales à la Zone de secours ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de Province, en tenant compte des critères suivants pour chaque Commune :

- la population résidentielle et active ;
- la superficie ;
- le revenu cadastral ;
- le revenu imposable ;
- les risques présents sur le territoire de la Commune ;
- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la Commune ;

- la capacité financière de la Commune ;

Considérant que l'article 67, aliéna 2 de la Loi du 15 mai 2007 susvisée dispose que : « *Aussi longtemps que le ratio entre les moyens des Autorités communales et fédérale prévus en application de cette Loi, n'est pas égal à un, les Communes d'une zone ne devront pas, ensemble, contribuer davantage en termes réels que leur apport actuel. Le Roi détermine, par Arrêté délibéré en Conseil des ministres, après avoir entendu les représentants des Villes et Communes, ce ratio au 31 décembre 2007 ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio* ».

Considérant que l'Arrêté royal appelé par cette disposition n'a pas, à ce stade, été adopté tandis que cette disposition est entrée en vigueur au 1er janvier 2015 et que partant, la contribution en termes réels au 15 mai 2007 – date de promulgation de la Loi du 15 mai 2007 – ainsi que le ratio ne peuvent être déterminés à ce jour, par la carence du Gouvernement fédéral ;

Considérant dès lors que l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut, fixant une dotation communale à charge de la Ville d'Enghien, sans tenir compte d'une dotation fédérale devant couvrir les coûts visés à l'article 67, alinéa 2 de la Loi du 15 mai 2007, ne respecte pas le principe du financement fédéral des coûts concernés par cette disposition en l'absence de respect du ratio visé à cette disposition ;

Considérant pour le surplus que le Gouverneur de la Province de Hainaut ne respecte pas le prescrit de l'article 68, § 3 de la Loi du 15 mai 2007, qui stipule que « *la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte (...) de la capacité financière de la Commune* » ;

Considérant les critères de pondération susvisés et notamment qu'une pondération d'au moins 70 % est attribuée au critère "population résidentielle et active" ;

Considérant que la pondération fixée par le Gouverneur de la Province, dans son arrêté du 14 décembre 2020, est la suivante :

- la population résidentielle et active : 96,5 % ;
- la superficie: 0,5 % ;
- le revenu cadastral : 0,5 % ;
- le revenu imposable : 0,5 % ;
- les risques présents sur le territoire de la Commune : 1 % ;
- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la Commune : 0,5 % ;
- la capacité financière de la Commune : critère non utilisé ;

Considérant l'Arrêté du Gouverneur de 2015, retiré suite à un accord des Communes sur base d'une autre clé de répartition, proposait une pondération différente, pourtant dans un contexte similaire et tel que repris ci-dessous:

- la population résidentielle et active : 77 % ;
- la superficie: 13 % ;
- le revenu cadastral : 1 % ;
- le revenu imposable : 4 % ;
- les risques présents sur le territoire de la Commune : 4 % ;
- le temps d'intervention moyen sur le territoire de la Commune : 1 % ;
- la capacité financière de la Commune : critère utilisé ;

Considérant que cette différence importante de pondération des critères entre 2015 et 2020 ne fait l'objet d'aucune explication quant à la justification de cette évolution ;

Considérant que l'annexe dudit Arrêté du 14 décembre 2020 fait mention d'indicateurs à savoir, les risques ponctuels, le temps moyen d'intervention et le coefficient du temps d'intervention, sans pour autant en préciser la méthode de calcul ;

Considérant notamment le critère de « risques », qui, selon la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux critères des dotations communales aux Zones de secours indique qu'il est souhaitable de ne retenir que les risques ponctuels et dont l'annexe prévoit, à cet effet, une formule reprenant les risques ayant une influence indéniable sur les frais des services de secours et fixant une pondération de ces risques en fonction des frais qu'ils occasionnent;

Considérant que le Gouverneur de la Province considère la présence de certains risques comme étant le seul critère justifiant un différentiel particulier entre les Communes mais n'applique pas, dans son Arrêté, la formule visée ci-avant ;

Considérant dès lors que la motivation de l'acte, telle que prescrite par la Loi du 15 mai 2007, ne permet pas à l'Autorité de vérifier la véracité des données utilisées et sur base desquelles le Gouverneur de la Province de Hainaut fonde son Arrêté ;

Considérant également la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs qui requiert une motivation en faits et en droit de tout acte administratif à portée individuelle et qui impose à l'Autorité, sous peine de verser dans l'arbitraire, lorsqu'elle dispose d'une marge de manoeuvre dans l'adoption d'un acte administratif (compétence qualifiée de discrétionnaire), de particulièrement veiller à motiver, dans sa décision, les éléments de faits justifiant cette décision ;

Considérant, dans le cas présent, que l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut ne détaille pas la formule sur base de laquelle il répartit le montant de 23.639.300,4 euros entre les différentes Communes de la Zone de Secours Hainaut Centre ; le montant de la dotation communale n'est motivé sur base d'aucun calcul et l'annexe à l'Arrêté ne précise pas non plus la méthode de calcul employée par le Gouverneur ;

Considérant par ailleurs que la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux critères des dotations communales aux Zones de Secours prévoit que la pondération des critères doit faire l'objet d'une motivation formelle se basant sur les circonstances locales alors que l'Arrêté du Gouverneur du 14 décembre 2020 ne détaille pas la pondération de chaque critère en fonction des spécificités locales, lesquels sont pondérés mais ils ne sont pas tous justifiés ;

Considérant le montant de la dotation communale de la Ville d'Enghien à la Zone de Secours, fixée préalablement était de 526.954,41 € et a été majoré de 68.826,57 € par l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut pour atteindre le montant de 595.780,98 € ;

Considérant que les crédits prévus au budget ordinaire 2021, approuvés par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2020, s'élèvent à 526.954,41 € ;

Considérant que la fixation de ladite contribution communale par l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut provoque automatiquement un dépassement de crédits de 68.826,57 € non-couvert par des recettes équivalentes ;

Considérant que le critère relatif à la population, fixé à 96,5 % engendre une répartition plus importante des risques sur l'ensemble des Villes et Communes associées et partant, ne tient pas compte des spécificités territoriales en termes de risques particuliers de certaines Villes et Communes ;

Considérant en effet que la surpondération du critère de population traduit la volonté manifeste de ne pas tenir compte des 6 autres critères et, de fait, s'inscrit en faux vis-à-vis de la volonté du Législateur fédéral de considérer tous les critères afin de déterminer une dotation juste au regard de la situation individuelle de chaque Ville ou Commune associée ;

Considérant dès lors que la non prise en compte de l'ensemble des critères, eux-mêmes adoptés par l'Assemblée législative, doit être considéré comme un non-respect des principes démocratiques ;

Considérant que la Ville d'Enghien n'est pas réputée SEVESO, ne dispose pas de zones à risque et dès lors, par la fixation de la dotation ainsi déterminée par ledit Arrêté, contribue de manière non-proportionnelle aux risques encourus par d'autres Villes et Communes associées ;

Considérant la motivation de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020 reposant sur "*une protection équivalente de tous les habitants, seulement différenciée à la marge*", annihile les disparités réelles entre les Villes et Communes face au risque et, de fait, ne respecte pas l'esprit de la Loi qui entend adapter la contribution de chacune des Villes et Communes à sa réalité de dangerosité ;

Considérant que l'accord politique obtenu pour les années 2015-2020, adopté par l'ensemble des Villes et Communes associées, prenait en compte l'ensemble des critères de manière équitable ;

Considérant que cet accord a été obtenu en respect des principes démocratiques les plus élémentaires en visant tant l'intérêt général au sens large que l'intérêt communal de chacune des Villes et Communes associées ;

Considérant que la fixation de la contribution par ledit Arrêté du 14 décembre 2020 ne tient nullement compte de cet équilibre politique qui a prévalu pendant les 5 dernières années au détriment des règles de dialogue entre associés et de débat démocratique ;

Considérant dès lors que cette fixation contrevient à l'intérêt communal de la plupart des Villes et Communes associées et, plus particulièrement, à la Ville d'Enghien ;

Considérant dès lors que la répartition des dotations ainsi choisie par le Gouverneur de la Province de Hainaut est défavorable à la Ville d'Enghien, et que, partant, il peut être constaté une forme d'iniquité dans l'effort financier proportionnel de chaque Ville au regard des propres risques ;

Considérant que le Conseil communal peut introduire un recours contre la décision du Gouverneur auprès du Ministre de l'Intérieur dans les 20 jours de la notification (le délai prenant cours le lendemain) ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1er : D'introduire un recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 14 décembre 2020 fixant la répartition de la dotation communale à la Zone de Secours, considérant le manque de motivation relative à la formule utilisée pour répartir les dotations entre les Communes et l'iniquité provoquée par la survalorisation du critère de population dans la répartition de ces dotations.

Article 2 : De donner délégation au Collège communal pour introduire un recours auprès du Ministre compétent.

Article 3 : De charger la Direction générale d'assurer le suivi de la présente décision.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Bourgmestre souhaite à la présente Assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année, malgré l'ambiance particulière, où nous ne pourrons rencontrer nos familles et nos amis. Il poursuit en disant qu'il est indispensable de poursuivre nos efforts et en tant que responsable politiques, nous devons montrer l'exemple pour éviter le risque de cette 3^{ème} vague annoncée dans les pays voisins.

Il souhaite remercier plusieurs personnes et notamment Monsieur Thomas GUERY qui a organisé nos trois conseils communaux par visioconférence, qui se sont bien passés avec une qualité technique satisfaisante en donnant l'occasion aux citoyens de nous suivre en direct.

Il remercie également les membres du Conseil qui grâce à leurs comportements mettent à l'honneur le fonctionnement démocratique d'une commune, ce qui n'est pas toujours le cas d'ans d'autres communes. Les conseillers disposent aussi de dossiers bien préparés et complets qui sont postés sur l'application IMIO, grâce à Rita Vanoverbeke, Aurore Dasseleer et leurs équipes.

Il remercie les Echevins et Conseillers communaux qui prennent la parole et documentent leurs interventions. Il salue la courtoisie de ces derniers et la qualité des débats qui sont menés, il termine en disant que les conseillers renvoient une belle image de la politique dans la presse.

Monsieur le Bourgmestre termine en communiquant les dates des prochains conseils communaux en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h20.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.
